



**Convention nationale
relative à la pratique du vélo et du VTT dans
les
Parcs Naturels Régionaux**

JLJ
m

Entre

La Fédération Française de Cyclisme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social situé au Centre National du Cyclisme, 1 rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny le Bretonneux et représentée par son président M. David LAPPARTIENT, et ci-après dénommée « **la FFC** »,

d'une part,

Et

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ayant son siège au 9 rue Christiani, 75018 PARIS et représentée par son président M. Jean-Louis JOSEPH, ci-après dénommée, « **les FPNRF** ».

d'autre part.

Préambule

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France regroupe les 51 parcs naturels régionaux qui couvrent 15 % du territoire national avec 4 millions d'habitants. Elle constitue un outil privilégié pour une représentation nationale auprès de partenaires, pour promouvoir et valoriser des actions communes innovantes ainsi que la conduite en commun de programmes d'actions. Les Parcs naturels régionaux, territoires ruraux fragiles au patrimoine remarquable, ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux, territoires ruraux fragiles au patrimoine remarquable, sont des syndicats mixtes regroupant des collectivités territoriales et sont classés par l'État, à la demande de la Région, au vu de l'accord de l'ensemble des collectivités concernées. Ils sont,



grâce à leurs **chartes**, coordinateurs d'un projet concerté de territoire. Ils ont pour mission de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

D'une grande qualité certes mais aussi d'une grande fragilité, les Parcs ont pour objectif la conciliation du développement des sports de nature avec leurs missions listées ci-dessus. Grâce à leur attractivité, la diversité des paysages, la qualité des patrimoines naturels et culturels, les Parcs sont des territoires appréciés par les pratiquants des sports de nature.

L'association dite « Fédération Française de Cyclisme » a été fondée en 1881 sous le nom de « Union Vélocipédique de France ». Elle a pour objet d'encourager, de développer et d'organiser sur tout le territoire de la République française, outre-mer compris, le sport cycliste sous toutes ses formes actuelles et à venir (sur route, sur piste, en salle, cyclo-cross, BMX, vélo tout terrain, polo-vélo, vélo-couché) et les pratiques liées au tourisme, au loisir, au transport, à l'éducation physique, à la préparation scolaire, universitaire, postscolaire, militaire en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté.

Elle a aussi pour objet de défendre les intérêts des cyclistes, d'établir entre eux des relations amicales, de les grouper en associations, d'encourager et de soutenir leurs efforts et d'aider à la formation de nouvelles associations sur tous les points du territoire. Elle prend en compte les initiatives liées au développement durable en s'efforçant de satisfaire les attentes des cyclistes sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire les leurs.

Elle établit tous les règlements concernant les activités qu'elle régit.

L'organisation de la FFC repose sur une structuration territoriale comprenant des comités départementaux et des comités régionaux. La fédération compte, en 2015, 120.000 licenciés. Les 2650 clubs affiliés organisent plus de 11.000 épreuves par an sous l'égide de la FFC.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La FFC et la FPNRF font le même constat d'un développement de la demande de loisirs et des sports de nature. En ce qui concerne la pratique du vélo et du VTT au sein des PNR ils entendent y répondre en proposant au public des services et des animations responsabilisant les usagers et favorisant la découverte des territoires traversés.

Avec l'ensemble des activités de randonnées, le VTT présente un facteur économique important pour le tourisme dans les Parcs. Il s'agit par ailleurs d'une alternative aux déplacements motorisés. En 2016, on compte 31 Sites VTT-FFC labellisés mis en place dans des Parcs pour environ 12.600km de sentiers balisés. Les Parcs sont parfois eux-mêmes gestionnaire des sites de pratique.

La coopération entre la FFC et la FPNRF s'inscrit dans le développement des pratiques du vélo et du VTT en répondant aux besoins des pratiquants d'une part et aux enjeux du territoire des Parcs d'autre part.

Article 2 : La mise en place des itinéraires vélos et VTT

Les Parcs et les clubs de la FFC se tiendront mutuellement informés des projets de développement d'équipements structurants liés aux activités vélo et VTT. Les projets qui émanent des collectivités locales et des clubs de la FFC, devront faire l'objet d'un avis par le ou les Parcs concernés. Sur la base de la conjugaison de trois objectifs, protection de l'environnement, développement local et cohésion sociale, ces projets devront maintenir le juste équilibre entre la sauvegarde de l'intégrité des espaces naturels et de leurs richesses les plus fragiles, et la qualité d'accueil que le public est en droit d'attendre. Une attention particulière sera portée aux enjeux de préservation des milieux naturels, aux notions d'usage de sentiers (érosion, conflit d'usage, sens de progression, maillage et pertinence d'itinéraires) et à une priorité constante : celle de la sécurité des pratiquants. La FPNR et la FFC s'engagent à ne valider que des itinéraires préalablement reconnus, testés et ne présentant aucun obstacle à la progression, ni aucun danger pour les usagers.

715
m

Article 3 : Le balisage des sentiers VTT au sein des PNR

La FFC a déposée à l'INPI le pictogramme du balisage VTT. Nul ne peut utiliser le balisage VTT sans en demander l'autorisation à la FFC. Cette balise est jaune pour les parcours locaux et rouge pour les Grandes Traversées et les parcours de plus de 80 km. Une déclinaison de ce balisage existe historiquement pour les parcours VTT situés dans les Parcs. Ce balisage est de couleur marron.



Le principe retenu est de laisser la possibilité, à chaque Parc et ce pour toutes les boucles locales de son territoire, d'utiliser la couleur du balisage jaune (boucle locale FFC classique) ou marron (boucle FFC dans un Parc) ; la couleur définitive étant alors déterminée en tenant compte du contexte local et du balisage historique existant. Le choix du type de balisage doit se faire en étroite collaboration entre la FFC au niveau local, la collectivité gestionnaire du site VTT et le Parc. Au sein d'un site VTT labellisé, il ne peut y avoir qu'une seule couleur de balisage pour l'ensemble des parcours.

Concernant les modalités du balisage (support toléré, type de colle, autocollant sur mobilier urbain) mais aussi concernant la technique de balisage (fréquence des balises, type de support toléré, type de visseries utilisée, etc.), il est important de bien respecter les recommandations de la FFC.

925
M

Article 4 : Information et accueil des cyclistes (vélo et VTT) dans les Parcs

La qualité de l'accueil sur les territoires des Parcs fait partie des objectifs prioritaires que se sont fixés les Parcs et leur Fédération. Ce travail sur la qualité doit s'effectuer pour tous les visiteurs. Pour cette raison, la convention permettra également de porter les efforts sur le public des cyclistes.

Cela signifie la mise à disposition des outils adaptés et efficaces permettant à la fois la bonne orientation et la découverte du territoire (patrimoine naturel et culturel), par exemple panneaux, documents, brochures, renseignements, etc).

Une attention particulière sera portée sur les documents d'information spécifique vélo (route et VTT). Il est recommandé sur tous les documents spécifiques vélo et VTT de faire apparaître les éléments techniques suivants :

- Distance et dénivelé positif des parcours et point de départ de l'itinéraire ;
- Difficulté des parcours selon la cotation de la FFC ;
- Repérage sur la carte du sens du parcours et de sa difficulté à l'aide du code couleur,

Pour les parcours sur route l'itinéraire est en priorité corde à droite, ce qui évite les croisements de route.

Pour tous projets portant sur le développement du vélo et du VTT les Parcs pourront solliciter l'aide technique de la FFC (comités / clubs locaux) qui par ailleurs développe un réseau de site de pratique labellisé : les sites VTT-FFC® et les Espaces Cycloport.

Ces deux labels permettent d'avoir une offre qualifiée et apporte une reconnaissance officielle au projet. Enfin, les deux partenaires seront à l'écoute des attentes des cyclistes et chercheront à connaître leurs demandes de diverses manières pour informer leurs réseaux respectifs.

TLS

m

Article 5 : Actions de formation, animation, communication et connaissance mutuelle des réseaux

La FPNRF favorisera la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la part des Parcs aux besoins des cyclistes. De son côté, la FFC souhaite intégrer un chapitre de présentation des Parcs dans les formations fédérales.

Une information particulière est donnée aux usagers VTT sur les sentiers balisés qui leurs sont spécifiquement destinés à travers la documentation technique.

La FPNR et la FFC encouragent les volontés des Parcs et des clubs FFC de s'accorder sur le contenu des documentations techniques publié en commun. Au-delà des éléments techniques évoqués dans l'Article 4, les parties concernées s'entendent sur les caractéristiques des éléments éditoriaux complémentaires à intégrer dans les documents : texte chapeau des circuits, texte descriptif, liste du « à voir en chemin », encadré thématique, point d'eau en chemin...

Le code de bonne conduite du Vététiste (annexé) va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement par les pratiquants. Il pourra être repris par les Parcs qui le souhaitent en y apportant éventuellement des petites modifications à des fins de cohérence territoriale et d'approche durable plus précise.

Chaque fédération possède ses propres publications et s'engage à communiquer et à promouvoir le VTT et les territoires des Parcs.

Les deux fédérations et leurs représentations locales pourront organiser des rencontres et collaboration afin d'améliorer les connaissances mutuelles de leurs réseaux respectifs.

Article 6 : Conditions d'utilisation des logos des Parcs et de la FFC

La FFC ne pourra pas utiliser la mention Parc ou Parc naturel régional, ni le logo des Parcs dans quelques publications que ce soit (topoguide, site internet, documentation interne ou externe, etc.) sans autorisation écrite de la FPNR.

De même, la FPNR ne pourra pas utiliser la mention FFC (Fédération Française de Cyclisme) ni le logo de la FFC, dans quelque publication que ce soit (topoguide, site internet, documentation interne ou externe, etc.) sans autorisation écrite de la FFC.

JLT M

ARTICLE 7 : Conventions locales

La présente convention nationale pourra utilement être complétée par des conventions départementales ou locales portant sur des projets spécifiques. Elle sera la référence à toute nouvelle convention particulière à venir entre les deux partenaires.

ARTICLE 8 : Diffusion de la convention

La diffusion de la présente convention est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs. La FFC et la FPNR chercheront à favoriser les échanges et la bonne entente entre leurs structures régionales et départementales respectives, en s'appuyant sur les termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : Information et concertation

Afin de maintenir un niveau d'information suffisant entre les deux parties, la FFC et la FPNRF échangeront régulièrement au sujet des relations et partenariats locaux existants et des difficultés éventuelles rencontrées.

Chaque année, une réunion d'évaluation de l'application de la présente convention sera organisée. Cette réunion permettra d'évoquer l'actualité et de suggérer pour l'avenir toutes améliorations utiles et souhaitables. Elle sera aussi l'occasion d'envisager les actions communes pouvant être engagées au cours de l'année suivante.

ARTICLE 10 : Contacts

Le correspondant de la FPNRF est Pierre Weick son directeur, représenté à la date de la signature par Stéphane Adam (sadam@parcs-naturels-regionaux.fr).

Le correspondant de la FFC est le Conseiller Technique National référent Sports de Nature, représenté à la date de la signature par Joaquim Lombard (j.lombard@ffc.fr).

JLJ M

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente. Elle pourra être résiliée à tout moment avec préavis d'un mois à l'initiative d'une des deux parties, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception.

A Sarzeau, le 24 mars 2016

Pour la Fédération Française de Cyclisme



Le Président M. David LAPPARTIENT


Pour la Fédération des Parcs naturels
régionaux de France



Le Président M. Jean-Louis JOSEPH

ANNEXE

Charte de bonne conduite de la Fédération Française de Cyclisme

 <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME</p>	<p>A VTT vous partagez l'espace naturel avec d'autres utilisateurs et évoluez dans un environnement parfois fragile. Soyez donc courtois et respectez la nature !</p> <p>Le code du VTTiste vise à promouvoir un état d'esprit et une façon de pratiquer qui doivent devenir habituels !</p>
---	--

LE VELO TOUT TERRAIN, COMME ON VEUT ! MAIS...

- Empruntez les chemins balisés pour votre sécurité et respectez le sens des itinéraires
- Ne surestimez pas vos capacités et restez maître de votre vitesse
- Soyez prudent et courtois lors de dépassements ou croisements de randonneurs car le piéton est prioritaire
- Contrôlez l'état de votre VTT et prévoyez ravitaillement et accessoires de réparation
- Si vous partez seul, laissez votre itinéraire à votre entourage
- **Le port du casque est fortement recommandé**
- Respectez les propriétés privées et les zones de cultures
- Attention aux engins agricoles et forestiers
- Refermez les barrières
- Evitez la cueillette sauvage de fleurs, fruits et champignons
- Ne troublez pas la tranquillité des animaux sauvages
- Gardez vos débris, soyez discret et respectueux de l'environnement
- Soyez bien assuré, pensez au **Pass'Loisir FFC**